



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 66

Votants : 80

Pouvoirs : 14

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°23

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNELLE À
LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU COL DU BÉAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) du Col du Béal.

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 octobre 2025 de la SPL Col du Béal, actant la dissolution anticipée de la société ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 approuvant, en qualité d'actionnaire de la SPL, le principe de dissolution anticipée de la SPL du Col du Béal ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 de la SPL Col du Béal, actant la dissolution anticipée volontaire de la société ;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 26 février 2026 attribuant une subvention exceptionnelle de 16 500 € à la Société publique locale Col du Béal, pour couvrir les dernières charges de la structure, au regard de la situation de trésorerie,

Considérant le processus de dissolution engagé par les administrateurs de la SPL, et auprès des actionnaires de la SPL, à l'issue de la gestion et de l'exploitation de l'auberge du Col du Béal ;

Considérant les nouvelles dépenses intervenues depuis la délibération du conseil communautaire du 26 février 2026 ;

Considérant la situation de trésorerie de la société estimée à la date de liquidation de la société :

AR Prefecture063-200070761-20260917-2026_09_17_23-DE
Reçu le 24/09/2026**AMBERT
LIVRAOIS
FOREZ**

Situation de trésorerie au 01/05/2026 27 500,00 €

CHARGES RESTANTES	29 940,00 €	PRODUITS A RECOUVRIR	- €
Participations aux CSP France travail	29 940,00 €		
Majorations de retard			
Honoraires cabinet d'avocats			
Régularisation charges			

Solde de trésorerie évalué à l'issue des opérations de liquidation - 27 500,00 €

Considérant la volonté des actionnaires de mener une dissolution amiable de la SPL ; impliquant une trésorerie ou des actifs suffisants à la couverture de l'intégralité des dettes ;

Considérant, in fine que la trésorerie est structurellement insuffisante à la couverture de ces charges à hauteur de 27 500 € ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 27 500 € à la Société publique locale Col du Béal, pour couvrir les dernières charges de la structure, au regard de la situation de trésorerie,
- de préciser que les crédits ont été ouverts à la décision modificative n°2 du budget principal, présentée à cette même séance ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER